

LORE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 500 euros
Siège social : 13 Rue de Clamart, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
814 654 109 RCS NANTERRE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visée à l'article 39,4 du Code Général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée donne au comité de Direction, quitus de sa présidence pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 20 105 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	20 105 euros

Solde	20 105 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 146 007 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Certifié conforme par le président du Comité de Direction
M. Éric BOURNE